

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Abidjan, le



NOTE DE SERVICE N° 42 /DGD/DU 25 FEV 2013
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Durée des stages à l'Etranger

Réf. : *Courrier N° 661/MFPRA/DGFP/DFRC*
du 14 décembre 2012

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services que, conformément à l'attestation N° 68 du 12 février 1997 du Secrétariat Général du Gouvernement, la durée des stages en dehors de la Côte d'Ivoire pour tout fonctionnaire est de un (1) an, renouvelable une seule fois, à l'exception des formations intervenant à la suite de l'admission à un concours administratif régulier.

Par conséquent, tout agent en stage à l'Etranger qui excède les deux (02) années maximum réglementaires sera considéré en abandon de poste.

Col. Maj. ISSA COULIBALY